Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le - 6 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_45-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_45
id. 4551

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :
M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES PROGRAMME 2019

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 6 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_45-DE

Le Conseil départemental soutient les études et travaux des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

Les interventions concernent, non seulement la ripisylve (bande boisée le long du cours d'eau), mais aussi le cours d'eau dans sa globalité avec des travaux dits « de restauration hydromorphologique » : actions de re-méandrage du lit, création de champs d'expansion des crues, pose de déflecteurs pour créer différents faciès d'écoulement des eaux, renaturation des berges, préservation des zones humides, …

Pour chaque type d'opérations, les collectivités peuvent bénéficier des aides du Département, de l'Agence de l'eau et de la Région, ce qui peut entraîner un plafonnement de nos interventions pour respecter la limite des 80 % d'aides publiques.

Les taux d'interventions du Département se déclinent comme suit :

- études « diagnostic » préalables : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- travaux d'entretien des berges : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5ème du linéaire total de berges ;
- travaux de restauration : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques) ;
- travaux lourds par technique végétale ou enrochement (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait récupération ou non de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

Pour la programmation 2019, le montant définitif des projets ainsi que les cofinancements obtenus sont arrêtés sur la totalité des dossiers qui nous sont parvenus.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est proposé de retenir :

- la totalité des dossiers « études » en instance (annexe I) ;
- les travaux listés en annexe II, correspondant au programme d'interventions 2018.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 6 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_45-DE

Ainsi, sur le plan budgétaire :

- concernant les études (annexe I), les subventions correspondantes sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'Article 204 141, sous-fonction 68 (RICE).

Autorisation de programme 2019 :	5 000 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	4 030 €
Crédits disponibles :	970 €

- concernant les aides à l'entretien et aux travaux (annexe II), les subventions correspondantes sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'Article 204 142, sous-fonction 68 (RICA).

Autorisation de programme 2019 :	121 000 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	120 030 €
Crédits disponibles :	970 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, dans le cadre de la politique départementale d'aménagement de rivières – programme 2019, les subventions détaillées en annexes d'un montant global de 124 060 € dont :

  - 4 030 € pour 2 dossiers concernant les études (annexe I) ;
  - 120 030 € pour 21 dossiers concernant l'entretien et les travaux (annexe II) ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 6 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_45-DE

- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits inscrits à l'article 204141 sous-fonction 68 (RICE) pour les études et à l'article 204142, sous-focntion 68 (RICA) pour l'entretien et les travaux.

Adopté à l'unanimité.
Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC